



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COMTÉ DE GRIMONT
POLIGNY

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

EXERCICE 2015

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service	3
1.1) Organisation administrative du service	3
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)	3
Le SPANC de Grimont dessert environ 4507 habitants sur 10700 habitants au total (d'après l'INSEE).	3
1.3) Mode de gestion du service	3
1.4) Missions assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)	4
1.5) Activité du service	4
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).	5
Pour chaque élément obligatoire ou facultatif, il s'agit de répondre par oui ou non. Lorsque l'on répond par l'affirmative, l'ensemble des points alloués à l'élément considéré est obtenu. Les points de la catégorie B ne sont comptés que si l'on a obtenu 100 points pour la catégorie A.	5
2) Tarification de l'assainissement non collectif	6
3) Indicateurs de performance	7
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).	7
4) Eléments financiers : extrait du compte administratif 2015.	8

Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du Système d'information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA).

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public
d'assainissement non collectif

D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1) Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

La communauté de communes du Comté de Grimont Poligny (CCCGP) regroupe en 2015 les communes d'Abergement-le-Petit, Aumont, Barretaine, Bersaillin, Besain, Biefmorin, Brainans, Buvilly, Chamole, Le Chateley, Chausseuans, Colonne, Darbonnay, Fay-en-Montagne, Le Fied, Grozon, Miéry, Molain, Monay, Montholier, Neuville, Oussières, Picarreau, Plasne, Poligny, Saint-Lothain, Tourmont, Vaux-sur-Poligny, Villerserine et Villers-les-Bois soit 30 communes et une population INSEE d'environ 10700 habitants.

1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Le SPANC de Grimont dessert environ 4507 habitants sur 10700 habitants au total (d'après l'INSEE).

En effet, sept communes sont en assainissement collectif (AC) (Aumont, Poligny, Molain, Tourmont, Plasne, Oussières et Buvilly).

Le nombre d'habitants concernés par l'assainissement non collectif dans ces communes est estimé de la manière suivante :

→ Nombre d'écarts à l'AC X 4 personnes (famille moyenne)

Commune	Nombre de logements non concernés par l'assainissement non collectif	Nombre d'usagers non concernés par l'assainissement non collectif
Poligny	25	100
Oussières	0	0
Plasne	11	44
Buvilly	7	28
Tourmont	30	124
Molain	6	24
Aumont	27	108
TOTAL		428

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif total sur la CCCGP est estimé à environ 2125.

1.3) Mode de gestion du service

Le SPANC est créé le 26 juin 2009 par délibération communautaire.

Le service fonctionne en régie directe avec une technicienne à temps plein jusqu'au 30.05 puis à 0,80 équivalent temps plein à compter du 1^{er} juin 2015.

En 2015, les missions du spanc ont été assurées de janvier à juin par l'entreprise PB Assainissement durant le congé maternité de la technicienne.

1.4) Missions assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

En 2015, le service est opérationnel et assure les missions suivantes :

- Les missions rendues obligatoires (CGCT) : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes mais également le diagnostic des installations d'assainissement en cas de mutation immobilière dès le 1^{er} janvier 2011.

Le contrôle des installations existantes a été initialement prévu selon une fréquence de 4 ans. Une extrapolation à partir des contrôles effectués permet d'envisager une périodicité de 6 ans.

- A la demande du propriétaire, l'entretien des installations (vidanges des ouvrages de prétraitement et microstations).

La prestation de service concernant l'entretien est effectuée par la SARP en vertu d'un contrat ayant pris effet fin 2014. La durée du contrat est de trois ans et prendra fin en octobre 2017.

1.5) Activité du service

Le tableau suivant résume le nombre d'opérations effectuées par le service en 2015 :

Contrôles effectués par l'entreprise PB Assainissement	Contrôles conception installation nouvelle	7	79
	Contrôles conception installation existante	8	
	Contrôles réalisation installation nouvelle	2	
	Contrôle réalisation installation existante	1	
	Vérification de bon fonctionnement et d'entretien	61	
Contrôles effectués par le SPANC	Contrôles conception installation nouvelle	4	187
	Contrôles conception installation existante	4	
	Contrôles réalisation installation nouvelle	6	
	Contrôle réalisation installation existante	6	
	Vérification de bon fonctionnement et d'entretien	167	
TOTAL			266
Opérations d'entretien (nombre d'ouvrages vidangés)			60

Evolution du nombre de contrôles depuis 2011 :

Opérations		2011	2012	2013	2014	2015
Contrôle des installations	Conception d'installation nouvelle	22	16	10	17	11
	Conception d'installation réhabilitée	8	10	9	12	12
	Réalisation d'installation nouvelle	16	8	14	5	8
	Réalisation d'installation réhabilitée	11	3	12	9	10
	Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	226	328	279	264	228
Entretien des installations (vidange)		29	61	44	66	60

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).

Pour chaque élément obligatoire ou facultatif, il s'agit de répondre par oui ou non. Lorsque l'on répond par l'affirmative, l'ensemble des points alloués à l'élément considéré est obtenu. Les points de la catégorie B ne sont comptés que si l'on a obtenu 100 points pour la catégorie A.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	oui	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	oui	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	oui	30	30
B - Eléments facultatifs du SPANC : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande de l'utilisateur l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
TOTAL			140	110

2) Tarification de l'assainissement non collectif

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

Les redevances pour les contrôles du SPANC ont été fixées par l'assemblée délibérante le 11 décembre 2014 par délibération CO 104 DE :

Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Diagnostic de l'existant (1 ^{er} contrôle)	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (à partir du 2 ^{ème})	Diagnostic préalable aux opérations immobilières	Majoration des redevances en cas de refus de visites
80 € TTC	60 € TTC	90 € TTC	85 € TTC	150 € TTC	100 %

Les redevances pour la prestation d'entretien des ouvrages (vidanges) sont les suivantes :

Fosses septiques, toutes eaux ou étanches (bac dégraisseur inclus)	0 à 1500 litres	90€ HT
	1500 à 3000 litres	110€ HT
	3000 litres	130€ HT
	4000 litres	160€ HT
	5000 litres	250€ HT
	6000 litres	310 € HT
	Plus de 6000 et par m ³	Tarif 6000 litres+ 60 € HT/m ³
Bac dégraisseur seul	200 litres	35 € HT
	201 à 500 litres	60 € HT
	A partir de 501 litres	70 € HT
Poste relevage (/m ³)		35 € HT
Vidange de la microstation (/ m ³)		60 € HT
Déplacement sans intervention		45 € HT
Curage des canalisations (/ ml)		2 € HT
Tuyaux supplémentaires (/ ml)		5 € HT

Le SPANC est assujéti à la TVA.

2.2) Recettes d'exploitation

Montant des recettes pour 2015 (recettes des contrôles de 2014 non facturés et d'une partie des contrôles de 2015) :

Interventions	Montant des recettes (€ HT)
Conception	1381,87
Réalisation	436,34
Diagnostic de l'existant (premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien)	13821,01
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	2549,93
Diagnostic en cas de vente	4766,24
Entretien (vidange)	7679,81
TOTAL	30637,2

3) Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).

Jusqu'en 2012 le taux de conformité était défini par l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Suite à la parution de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 : le taux de conformité est « le rapport, exprimé en pourcentage, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite au contrôle prévu à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service ».

Ci-dessous, le taux de conformité sur le secteur du SPANC de Grimont en 2015 :

	2015
Nombres d'installations contrôlées jugées conformes ou ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1389
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	1513
Taux de conformité	91,8 %

Pour rappel, les taux de conformité des années précédentes sont les suivants :

2010	9 %
2011	11.4 %
2012	18 %
2013	91 %
2014	90%

4) Eléments financiers : extrait du compte administratif 2015.

NB : le SPANC fait l'objet d'un budget annexe au budget général.

Chapitre 11 (charges à caractère général)	19609,86 € HT
Chapitre 12 (frais de personnel)	26976,08 € HT
Chapitre 42 (amortissement des investissements)	3425,44 € HT
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)	142,50 € HT
Soit total dépenses	50 153, 88 € HT
Chapitre 13 (Atténuations de charge)	7399,21 € HT
Chapitre 70 (redevances d'assainissement non collectif)	30637,20 € HT
Chapitre 74 (subventions d'exploitation)	3220 € HT
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	9000 € HT
Chapitre 77 (Produits exceptionnels)	90 € HT
Soit total recettes	50 346, 41 € HT

Les éléments particuliers du budget 2015 sont précisés ci-dessous :

- **chapitre 013** : indemnité pour congés maternité de la technicienne.
- **chapitre 74** : subventions de l'agence de l'eau (primes contrôles de 2014).
- **chapitre 75** : versement du budget principal pour équilibrer le budget du SPANC.
- **chapitre 77** : redevance payée par un usager deux fois. L'usager n'a pas fait le nécessaire auprès de la trésorerie pour être remboursé.
- **chapitre 65** : subvention CASC pour un agent.